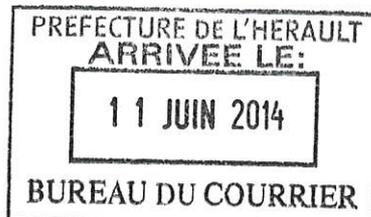


Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Date de la convocation : 28 mai 2014



N° 14.06.04.18

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, MERLET, VIGNERON, MM ALLOUCHE, CONTE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** : Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER  
Mme MACHERY en faveur de M. BOUSQUEL  
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON  
Mme LABORDE en faveur de Mme PLAYS  
M. JULIEN en faveur de M. ALLOUCHE

## GUIDE INTERNE DE PROCEDURES MARCHES PUBLICS

**Rapporteur : M. BRAEMER**

**Définition des Marchés Publics** (Code des Marchés Publics annexé au décret n°2011-1000 du 25 août 2011) :

### **Article 1-I :**

*« Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».*

Le Pouvoir Adjudicateur est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution et de signer les marchés conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, pour accompagner la signature de M. le Maire le 13 mai dernier de la Charte ANTICOR qui lutte contre la corruption et engage les élus dans le sens de la transparence de tous les actes de la gestion municipale en y incluant la participation des élus d'opposition et de mise en concurrence, respectueuses des principes définis par le code des Marchés Publics et la Charte, à savoir :

Les procédures internes pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

**DE 300 € à 15 000 € HT** - (Aucun contrat n'est obligatoire.)

A partir de 300 €, Monsieur le Maire exige un minimum de 3 devis établis auprès des fournisseurs afin de respecter au mieux les principes de la commande publique.

**De 15 000 € à 90 000 € HT**

Dans cette tranche :

- publicité par voie dématérialisée (site internet de la ville + site acheteur).
- Contractualisé avec acte d'engagement ou contrat

**De 90 000 € à 207 000 € HT**

La procédure est la même que pour la tranche d'achats précédente, avec une publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales est obligatoire  
+ DCE en ligne sur le site acheteur

**De 207 000 € à 5 186 000 € HT** uniquement pour les marchés de travaux

Dans cette tranche d'achat cependant, la Commission d'Appel d'Offres aura vocation à émettre un avis, elle siègera en Commission Consultative des Marchés.

Le Conseil municipal valide in fine le choix du prestataire retenu lorsque le montant des travaux atteint 500 000€ HT.

Les procédures internes pour les procédures formalisées : aucune procédure interne ne se substitue aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Pour les appels d'offres, les prescriptions du Code des Marchés Publics doivent être respectées. Ils concernent les seuils supérieurs à :

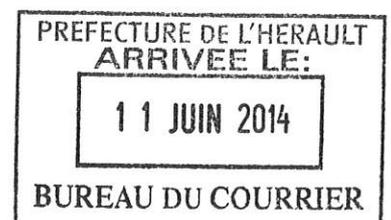
- 207 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services ; maîtrise d'œuvre
- 5 186 000 H.T. pour les marchés de travaux

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages, les modalités définies dans le guide interne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ..11..06..2014  
et publication le ..25..06..2014